

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DE CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$ChAV = Ch \times \frac{Y}{F'} = 57160$	$\times \frac{3.54}{9008}$	$= 22463$	kg
Essieu(x) AR	$ChAR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = 57160$	$\times \frac{5.468}{9008}$	$= 34697$	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV = 2540	kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR = 11300	kg
	Poids conducteur et passagers			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	kg		p.AR =	kg
	Ch AV = 22463	kg		Ch AR = 34697	kg
	PT AV total = 25003	kg		PT AR total = 45997	kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2) 25000	kg		minimal (2) 46000	kg
	maximal(2) 25000	kg		maximal(2) 46000	kg

Fait à Bullange....., le 02.11.2000.....
signature et cachet



SCHWARZENBACH 312A - B-4760 BULLINGEN
Tel. : --32 80/64 73 65 - Fax : --32 80/64 21 84
HRE/RCE : 55.860 - ID : BE 429.214.706

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.